



Apprentissage par la conduite supervisée

Par **henda91**, le **12/02/2015 à 09:19**

Bonjour,rrnrJe vais faire de la conduite supervisee avec mon cousin mais il n'est pas toujours disponible. Quelquefois, je prends la voiture pour aller faire des courses toute seule. Est-ce que c'est considéré comme une conduite sans permis ? Qu'est ce que je risque sachant qu'en 2009 j'ai conduit sans permis et j'ai eu une ordonnance pénale de 400 €.rrnr**Merci d'avance.**
le merci est obligatoire si vous ne voulez pas voir votre message supprimé.

Par **aleas**, le **12/02/2015 à 09:46**

Bonjour,rrnrVous en avez une drôle de question !rrnrLa conduite supervisée se fait avec un accompagnateur [fluo]**désigné**[/fluo] titulaire d'un permis d'au moins 5 ans. En l'absence de l'accompagnateur en conduisant vous commettez le délit de conduite sans permis.

Par **Tisuisse**, le **15/02/2015 à 06:29**

Bonjour henda91,rrnrLes risques encourus sont indiqués sur le dossier en post-it de ce forum, intitulé "conduite sans permis". Merci de vous y reporter si ce n'est pas encore fait.